

CONSEIL SYNDICAL EXTRAORDINAIRE



Relevé des échanges

10 juillet 2017

SÉANCE DU MARDI 10 juillet 2017

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Madame Muriel VANDENBERGHE, Monsieur Joël BARAUD, Monsieur Gilles MÉRIODEAU.

Absents excusés :

Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Alain ROBERT, Madame Marcelle CHAPEAU, Monsieur Christophe DOUGÉ, Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Michel BÉLOUIN, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Pierre THOMÉRÉ, Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Guy FRESNEAU.

Participaient également :

Madame Véronique ROY (CARENE), Madame Elisa VADAINÉ (Nantes Métropole), Madame Cécile FOURMARIER (SYLOA).

Ordre du jour

- I. Sollicitation du syndicat de la Divatte pour la réalisation d'une étude de gouvernance autour de la GEMAPI sur les sous-bassins versants Goulaine – Divatte – Haie d'Allot.
- II. Sollicitation de la COMPA pour la réalisation d'une étude pour initier une réflexion autour de la prévention des inondations à une échelle pertinente d'intervention.
- III. Information sur le projet Life pour faciliter la prise en compte des évolutions climatiques et de leurs impacts sur les ressources en eau.

Monsieur le président accueille les membres du comité syndical extraordinaire et ouvre la session. Il rappelle qu'en l'absence de quorum, aucune décision ne pourra être prise. Néanmoins, un relevé des échanges sera envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical.

SOLLICITATION DU SYNDICAT DE LA DIVATTE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE AUTOUR DE LA GEMAPI SUR LES SOUS-BASSINS VERSANTS GOULAINÉ – DIVATTE – HAIE D'ALLOT

Monsieur le président rappelle brièvement la demande du syndicat de la Divatte. Il invite les élus des collectivités concernées à s'exprimer sur leur demande.

Mme Leray rappelle l'historique de cette demande. Le syndicat de la Divatte est localisé sur deux départements qui, lors de la rédaction des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) en 2015, n'ont pas eu la même vision de la rationalisation des syndicats sur leur département.

Ainsi, en Loire-Atlantique, les premières propositions allaient vers un rapprochement avec le Syndicat mixte Loire et Goulainé ou avec l'EPTB de la Sèvre Nantaise. Si cette dernière hypothèse a été rapidement évacuée pour des raisons de logiques hydrauliques, la première a fait l'objet d'échanges entre les deux syndicats. Les différences de gestion, de thématiques et d'usagers ont conduit les deux structures à abandonner dans un premier temps cette hypothèse.

En Maine-et-Loire, le SDCI proposait la disparition du syndicat au profit du SYLOA. Cette hypothèse ne correspondait pas à la vision locale des élus. Aussi, depuis 2015, le syndicat de la Divatte a réalisé une vingtaine de réunions conduisant aux réflexions suivantes :

- Les problématiques du territoire Robinets – Haie d'Allot sont très semblables à celles de la Divatte. M. Juhel explique que, suite à ces échanges, Mauges communauté (structure porteuse du contrat territorial volet milieux aquatiques des Robinets – Haie d'Allot et membre du syndicat de la Divatte pour ce bassin) a choisi d'étendre le périmètre du syndicat de la Divatte sur le bassin des Robinets – Haie d'Allot à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Parallèlement à cette démarche, le syndicat de la Goulainé lance actuellement une étude GEMAPI dans l'optique d'une refonte statutaire, au 1^{er} janvier 2018, permettant d'assurer la continuité des actions engagées par le syndicat.
- Les questionnements autour de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de 3 sous-bassins versants de petite taille autour de deux structures ainsi que la possibilité offerte d'une gestion comptable par sous-bassin versant, ont remis en perspective l'idée d'une échelle de travail plus large correspondant au sud Loire en amont de Nantes sur les bassins Goulainé – Divatte – Robinets et Haie d'Allot.

Aussi, le syndicat de la Divatte en accord avec celui de la Goulainé, souhaite qu'une réflexion à cette échelle puisse être menée par une structure supra en capacité d'avoir une vision globale sur ces 3 sous-bassins versants. Il s'est donc tourné vers le SYLOA dont les EPCI membres sont communs à tous les syndicats.

L'objectif de l'étude est de définir une gouvernance et de travailler sur des scénarios de structuration tels que la fusion des syndicats de la Goulainé et de la Divatte ou la création d'EPAGE. Il est noté que la gestion de la levée de la Divatte n'est pas encore tranchée à ce stade des réflexions.

M. Caudal rappelle que les statuts du SYLOA ont été écrits pour accompagner les collectivités dans ce type de démarche. Il voudrait néanmoins savoir si la possibilité d'un groupement de commandes porté par un seul EPCI avait été envisagé comme c'est le cas pour Pornic Agglo Pays de Retz sur le sud Loire ou la CARENE sur le Brivet.

Mme Leray explique que la réflexion à une échelle interdépartementale rend difficile cette option. Contrairement au SAH Sud Loire ou au syndicat du Brivet, existants en amont des réflexions autour de la GEMAPI et fédérateurs dans les hypothèses de travail, la gouvernance est à repenser

entièrement à l'échelle des 3 sous-bassins considérés dans l'étude. En revanche, les échanges entre les deux syndicats ont montré qu'ils avaient des choses à s'apporter mutuellement.

Après plusieurs échanges, Mme Fourmarier rappelle que, conformément aux statuts, la levée de l'option doit également être formalisée et dimensionnée tant financièrement qu'humainement. Si les grands objectifs de l'étude sont définis, il reste à affiner la réflexion. Aussi, il est proposé, afin que le comité syndical puisse statuer sur la levée de l'option pour le portage de cette étude, que :

- le syndicat de la Divatte réunisse l'ensemble des EPCI concernés par les trois sous-bassins afin de solliciter officiellement dans un courrier commun demandant le portage de cette étude et la levée de l'option auprès du SYLOA ;
- un dimensionnement des besoins et des attentes de cette étude soit réalisé afin de définir précisément le coût prévisionnel, les subventions potentiellement mobilisables ainsi que la clé de répartition financière indispensable pour proposer la levée de l'option. Cela permettra également de dimensionner le temps d'accompagnement administratif et financier de l'étude par la direction du SYLOA ;
- les cahiers des charges d'études similaires soient transmis au syndicat de la Divatte pour accompagner la définition du projet.

SOLLICITATION DE LA COMPA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR INITIER UNE REFLEXION AUTOUR DE LA PREVENTION DES INONDATIONS A UNE ECHELLE PERTINENTE D'INTERVENTION

Monsieur le président rappelle que, suite à la sollicitation du syndicat de la Divatte, il avait invité les membres du SYLOA à s'exprimer sur des besoins d'études complémentaires pouvant également faire l'objet d'une levée de l'option. Il indique que la COMPA a fait parvenir, par courrier du 7 juillet 2017, une demande pour porter une réflexion sur la gouvernance autour de la compétence de prévention des inondations à l'échelle des trois sous-bassins versants présents sur son territoire. Il laisse la parole à M. Belleil afin qu'il expose sa demande.

M. Belleil explique que la COMPA est présent sur trois sous-bassins versants : l'Erdre, Havre-Donneau-Grée (pour lequel il est structure référente) et Loire et petits affluents. Si les enjeux de prévention des inondations sont moindres sur les deux premiers sous-bassins versants, ceux sur la Loire sont plus prégnants, notamment ceux liés à la présence de la voie de chemin de fer. Actuellement, une étude menée par l'Etablissement public Loire (EPL) sous maîtrise d'ouvrage Etat/SNCF est en cours pour déterminer l'impact du décret Digue sur cet ouvrage. Ce dernier n'est pas considéré comme une digue de protection contre les inondations même s'il est cité dans le PPRI. La problématique de cette voie ferrée dépasse le périmètre administratif de la COMPA qui souhaiterait qu'une réflexion soit portée à l'échelle des EPCI concernés.

M. Baraud souhaite savoir si des discussions ont été engagées avec l'EPL concernant une éventuelle délégation de cette compétence à cette institution.

M. Couturier explique que, sur la levée de la Divatte, des échanges ont eu lieu avec l'EPL. Ce dernier ne souhaite pas s'engager au-delà de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ne souhaite pas aujourd'hui être autorité gémapienne.

M. Juhel explique que, dans le cas de Mauges Communauté, l'ingénierie liée à l'entretien des digues est confiée à l'EPL et la maîtrise d'ouvrage de actions à Mauges Communauté. Il précise que dès le départ la collectivité a souhaité garder en propre la maîtrise d'ouvrage des actions liées à l'exercice de cette compétence.

A la suite de ces échanges, la COMPA propose à l'image de la précédente demande d'organiser une réunion avec l'ensemble des EPCI concernés par la voie SNCF afin de :

- Formaliser une demande conjointe auprès du SYLOA.
- Définir les attentes et les besoins assortis d'un plan de financement et une clé de répartition nécessaire à l'étude de la levée de l'option par le SYLOA.

INFORMATION SUR LE PROJET LIFE POUR FACILITER LA PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET DE LEURS IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

Après la présentation du projet, les membres du comité syndical soutiennent la proposition faite de suivre l'état d'avancement du projet afin de débattre, lors d'un prochain comité syndical, de l'opportunité de candidater officiellement à ce projet.